



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**CONVENTION CADRE TRIENNALE 2020-2022
de la Cité éducative des quartiers
Neuhof, Meinau et Elsau
de la Ville de Strasbourg**

Date de notification :

- VU la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU la charte de la laïcité
- VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU la délibération du conseil municipal de Strasbourg du 23 septembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU la délibération de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019, qui engage la collectivité dans le portage du projet de la Cité éducative au titre du volet éducatif du Contrat de Ville (2015-2022)
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019, qui confirme la poursuite des engagements du Département du Bas-Rhin dans la politique de la ville au titre de ses politiques de droit commun et approuve les protocoles d'engagements renforcés et réciproques annexés aux trois Contrats de Ville du territoire du département pour la période 2015-2022
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion de la CAF du Bas-Rhin qui couvre la période 2018-2022
- VU la lettre de labellisation de la Cité éducative de Strasbourg du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par la Préfète du département du Bas-Rhin
- VU le contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2022)
- VU l'avis de la préfète de département, de la préfète de région et de la rectrice de l'académie de Strasbourg

Entre l'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement, représentés par la préfète du département du Bas-Rhin et par délégation de la rectrice la Directrice académique par intérim

La ville de Strasbourg, représentée par le maire de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du département du Bas-Rhin

Et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, représentée par son Directeur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé le lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Education nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/junesse) autour de l'Ecole, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'Etat déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le cadre d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom du (des) QPV :
Neuhof-Meinau, Elsau

Nom des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) :
Collège Solignac (REP+), collège Lezay Marnésia (REP+), collège Hans Arp (REP+), collège Stockfeld (REP)

Nom du collège chef de file :
Collège Solignac

Nom des écoles membres de la Cité éducative :

- Dans le réseau du collège Hans Arp (REP+) à l'Elsau : l'école maternelle Léonard de Vinci, l'école maternelle Martin Schongauer, l'école maternelle du Gliesberg, l'école maternelle Gutenberg, l'école maternelle Erckmann Chatrian, l'école élémentaire Léonard de Vinci, l'école élémentaire Martin Schongauer, l'école élémentaire du Gliesberg, l'école élémentaire Gutenberg, l'école élémentaire Erckmann Chatrian.
- Dans le réseau du collège Lezay Marnésia (REP+) à la Meinau : l'école maternelle Lezay Marnésia, l'école maternelle de la Canardièrre, l'école maternelle Fischart, l'école maternelle de la Meinau, l'école élémentaire de la Canardièrre, l'école élémentaire Fischart, l'école élémentaire de la Meinau.
- Dans le réseau du collège du Stockfeld (REP) au Neuhof : l'école maternelle Reuss, l'école maternelle Stockfeld, l'école élémentaire Reuss 1, l'école élémentaire Reuss 2, l'école élémentaire Stockfeld.
- Dans le réseau du collège du Solignac (REP+) au Neuhof : l'école maternelle Ariane Icare, l'école maternelle des Canonniers, l'école maternelle du Ziegelwasser, l'école élémentaire Guynemer 1, l'école élémentaire Guynemer 2, l'école élémentaire Ziegelwasser.

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :
Lycée Louis Pasteur, lycée Jean Monnet, lycée Le Corbusier, lycée Couffignal

Article 3 : Priorités partenariales de la Cité éducative

Le projet de la cité éducative de Strasbourg s'inscrit pleinement dans le volet éducatif du Contrat de Ville (2015-2022) de l'Eurométropole de Strasbourg et dans la déclinaison opérationnelle du Projet Éducatif Local de la Ville de Strasbourg (2019-2025).

Il répond ainsi au triple enjeu de réussite éducative, de coéducation et d'attractivité des établissements scolaires des quartiers prioritaires de Neuhof-Meinau et de l'Elsau en concernant l'ensemble des publics enfants et jeunes (0-25 ans) de ces territoires.

Le contexte de crise sanitaire et sociale lié au COVID-19 a mis encore plus en avant les fragilités socioéducatives de ces quartiers et la nécessité de resserrer le plan d'actions autour de 3 axes stratégiques structurants pour répondre aux défis éducatifs d'aujourd'hui et de demain :

- **L'acquisition d'une culture numérique et l'accompagnement des familles à cette acculturation**

Cet axe s'articule principalement autour de 2 types d'action : il s'agit d'une part de permettre aux enfants, aux jeunes et à leurs familles qui sont les plus éloignés des outils numériques de bénéficier d'un équipement informatique (ordinateur, tablette...) et d'un accès internet, et d'autre part d'accompagner ces familles par des actions d'inclusion numérique : accompagnement aux usages, médiation numérique, formation...

L'acquisition de matériel comme l'accompagnement et la formation à son utilisation s'effectueront dans une nécessaire progressivité.

Cet enjeu qui relève par ailleurs d'une orientation stratégique partagée du Schéma Départemental des Services aux Familles donnera lieu à une action coordonnée avec les partenaires qui en sont signataires.

- **Des accompagnements personnalisés au service de la construction du parcours scolaire et de l'insertion professionnelle**

La persévérance scolaire pour vaincre le décrochage scolaire constitue un des enjeux essentiels de l'action éducative dans les quartiers de la politique de la ville.

L'accompagnement individuel et collectif des enfants et des jeunes en difficulté par l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire doit leur permettre de trouver toute leur place dans le système éducatif, de mieux appréhender les différentes étapes de leur scolarité (passerelles école - collège - lycée) et d'être mieux accompagnés vers l'emploi et dans leur insertion socioprofessionnelle.

- **Le renforcement de l'éducation à la santé et à la citoyenneté par la mise en œuvre d'actions concrètes**

Le plan d'actions en déclinaison du projet de la Cité éducative de Strasbourg doit favoriser le développement de compétences psychosociales au service des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Les actions du projet de cité éducative de Strasbourg doivent permettre le développement d'attitudes et de compétences de soin mutuel et de bienveillance réciproque.

Le développement de pratiques sportives, notamment chez les adolescentes, et d'actions d'éducation à l'alimentation sera encouragé.

Une attention particulière sera portée aux actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté développées dans le cadre des CESC.

La dimension liée à l'éducation au développement durable revêt un caractère prioritaire sur l'ensemble de la Cité éducative.

Les actions retenues dans le plan finalisé tiennent compte des moyens disponibles et de la dotation dédiée de l'Etat (500 000€ par an).

Enfin, pour concrétiser ce projet et décliner le plan d'actions, la collaboration de l'ensemble des acteurs sociaux, éducatifs, culturels et économiques est indispensable à intégrer les points de vue et compétences de toutes les parties prenantes, imaginer et bâtir ensemble les projets les plus adaptés. Cette alliance éducative doit nécessairement se faire en lien avec les parents qui accompagnent au quotidien le parcours de leur enfant.

Le projet de plan d'actions, issu de l'acte de candidature, sera articulé autour de ces axes stratégiques, amendé et validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique au second semestre 2020. Une feuille de route sera annexée au plan pour en préciser la déclinaison opérationnelle.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Deux niveaux de conduite du projet et une coordination sont mis en place pour permettre une bonne lisibilité de la gouvernance et assurer la représentativité, au bon échelon, des différentes parties prenantes :

- **Le comité de pilotage stratégique**

Le comité de pilotage restreint du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg est celui de la Cité éducative. Le comité de pilotage valide les axes stratégiques de la Cité éducative, en fixe les orientations et détermine les étapes de sa mise en œuvre. Il se réunit une fois par semestre.

Pour établir des points intermédiaires et gérer les affaires courantes de la Cité éducative, les représentants de la *troïka* (État, Eurométropole, Éducation nationale), membres du comité de pilotage restreint, se réunissent en tant que de besoin. La CAF et le département du Bas-Rhin sont associés au comité stratégique en sus de la *troïka*.

- **Le comité technique territorial**

Pour permettre la mise en œuvre du plan d'actions la plus opérationnelle possible, un comité technique territorial unique est constitué. Ce comité est co-animé par le coordonnateur de la Cité

éducative et le principal de collège, chef de file de la Cité éducative. En sont membres : les directions de projet QPV Neuhof-Meinau et Elsau, les délégués de la Préfète, les chefs d'établissement et les inspecteurs de circonscription concernés par la Cité éducative. Il se réunit au moins tous les deux mois.

Sur invitation et en tant que de besoin, les acteurs du territoire peuvent être associés aux travaux du comité technique territorial : représentants des parents d'élèves, conseillers citoyens, jeunes, acteurs économiques, services des collectivités...

- **La coordination opérationnelle**

Le coordonnateur de la Cité éducative assure l'animation et le suivi du projet dans son ensemble. Il rend compte de la mise en œuvre du plan d'actions et prend les orientations auprès du comité de pilotage stratégique. En lien avec le principal de collège, chef de file et ordonnateur des recettes et des dépenses, il rend compte de l'exécution budgétaire de la Cité éducative.

Le portage et le positionnement de la coordination opérationnelle seront précisés et validés lors du comité de pilotage stratégique du second semestre 2020.

Article 5 : Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

Article 6 : Fonds d'amorçage 2019

La Cité éducative de Strasbourg a bénéficié au titre de 2019 d'une première dotation sur le programme 147 et le programme 230 à titre de fonds d'amorçage d'un montant de :

Cent quinze mille euros

Ce fonds a permis d'abonder à hauteur de 15.000€ le « fonds de la Cité éducative », en complément de la dotation de 15.000€ effectuée par le ministère de l'Éducation nationale sur le programme 230 et de financer diverses actions d'amorçage de la Cité éducative en 2019 et 2020 pour un montant de 85.000€.

Article 7a : Contribution de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, à la suite des délibérations des 23 et 27 septembre 2019 confirmant leur candidature, et de la labellisation par les ministres, s'engagent à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'État, et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Les engagements financiers de la Ville et de l'Eurométropole seront précisés dans le plan d'actions finalisé et soumis au comité de pilotage stratégique d'ici fin 2020.

Article 7b : Contribution du Conseil départemental du Bas-Rhin

Le Département, à la suite des délibérations du 19 décembre 2018 et du 9 décembre 2019, s'est engagé sur la Cité éducative par :

- La construction d'un nouveau collège au Neuhof d'une capacité de 600 élèves. Ce collège répond à un projet d'excellence en sciences ;
- La participation du Département à la rénovation et à l'amélioration des équipements de

proximité dans les QPV, soutenus par les contrats départementaux avec la Ville de Strasbourg et avec l'Eurométropole de Strasbourg prévoyant : la réhabilitation du gymnase de la Canardière à la Meinau, la création d'un préau sportif Baggersee, la relocalisation de la ludothèque de la Meinau, la construction d'un stade d'athlétisme et des derniers vestiaires du stade Walter au Neuhof, la création d'un pôle centre socio-culturel Ziegelwasser au Neuhof, la relocalisation du gymnase Solignac, la restructuration des locaux gérés par l'Association « Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale », la restructuration de la Maison de l'Insertion et du Développement Economique au Neuhof, la démolition/reconstruction du gymnase Schongauer à l'Elsau, la construction d'un pôle boxe à l'Elsau ;

- Le lancement du Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) du collège Hans Arp qui a notamment permis de financer du matériel pour l'espace rénové du CDI et la mise en place d'un "Centre de Culture et de Connaissance" en 2019, des équipements pour la classe vélo ;
- La mobilisation du Fonds Urbain départemental qui, dans le cadre de l'appel à projet 2019, a été mobilisé pour soutenir des projets associatifs.

Article 7c : Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin

La CAF du Bas-Rhin contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles. Par référence à la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre l'Etat et la branche Famille, les objectifs et engagements prioritaires de la CAF sont les suivants :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- soutenir les politiques du logement ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale notamment dans les territoires prioritaires ;
- garantir la qualité et l'accès aux droits et services.

Article 8 : Contribution du ministère de l'Education nationale

L'Education nationale s'engage dans le déploiement de la Cité éducative et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'Ecole et organiser le pilotage, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Les engagements spécifiques de l'Éducation nationale seront précisés dans le plan d'actions finalisé et soumis au comité de pilotage stratégique d'ici fin 2020.

Article 9 : Contribution du programme 147 de la politique de la ville : enveloppe 2020-2021-2022

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Strasbourg, au titre des exercices 2020 à 2022. Cette enveloppe s'élève à un montant prévisionnel de :

1 500 000 euros

répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2020	500 000 €
2021	500 000 € prévisionnel
2022	500 000 € prévisionnel
Total	1 500 000 € prévisionnel

Article 10 : Délégation aux préfets des enveloppes spécifiques du programme 147

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions.

Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2021 et 2022 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2020, et sur production :

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative ;
- des délibérations des partenaires (commune, Eurométropole, conseil départemental et CAF) confirmant leurs engagements dans la programmation et le vote du budget 2021 et 2022 accordant les cofinancements nécessaires ;
- du compte-rendu par le préfet de département de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative

La Cité éducative a créé le « Fonds de la Cité éducative » auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention, à transmettre à la DGESCO et à la coordination nationale.

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature sociale et éducative au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative.

Les ressources versées au fonds de la Cité éducative sont notamment constituées de subventions de l'Etat. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire membres de la Cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville. Le fonds de la Cité éducative sera abondé chaque année d'un montant minimum de 30.000 €, soit 15.000€ sur le programme 230 et 15.000€ sur le programme 147.

Les collectivités territoriales et les partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder le fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative, support du fonds de la Cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Les actions financées par le fonds doivent faire l'objet d'une décision du comité de pilotage de la Cité éducative.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds de la Cité éducative adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Les crédits de la politique de la ville ne doivent pas se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, département et/ou région).

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Les engagements financiers des partenaires seront précisés dans le plan d'actions finalisé et soumis au comité de pilotage d'ici fin 2020.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public selon la procédure prévue à l'article 20.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'éducation nationale une revue de projet, dont il transmet le compte rendu à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 30 novembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires, des engagements pris par chacun des financeurs et de l'équilibre des partenariats. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Le préfet de département transmettra à la coordination nationale un compte-rendu de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'éducation nationale, le bilan financier, le suivi des actions et les éléments de jugement sur le partenariat et d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...), les services de l'Etat en région (pilotage, animation et mobilisation interministérielle et liaison avec les grandes stratégies de l'Etat en région (SGAR, DRJSCS/DRETS/DRAJES, ARS, DRAC, DIRPJJ...) et la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, de déséquilibre manifeste du partenariat, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu ainsi que les indicateurs de suivi, de résultat, voire d'impact (cf. annexe 3).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération, au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi, ainsi que des propositions de participation citoyenne. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative » peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

Les financements du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la ville et du logement et des acteurs financeurs du projet doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la préfecture, ainsi que la mention et le logo des autres financeurs.

Article 17 : Accompagnement renforcé de sites pilotes

Par ailleurs, en fonction des priorités exprimées par les partenaires locaux à l'article 2 de la convention, la coordination nationale pourra proposer un accompagnement renforcé aux Cités éducatives volontaires, qui souhaiteraient être pilotes sur un ou plusieurs thèmes, à définir au

cours de l'année 2020.

Des moyens renforcés d'accompagnement et d'évaluation pourront être proposés aux sites pilotes, avec des partenariats d'acteurs institutionnels ou associatifs nationaux ou régionaux.

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département, sur avis de la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 20 : Sanctions - Résiliation - Règlement des conflits

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du préfet, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il en informe les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en six exemplaires originaux, à Strasbourg, le

La Préfète du département du Bas-Rhin Josiane CHEVALIER	Pour la Rectrice de l'académie de Strasbourg, par délégation, la DASEN du Bas-Rhin par intérim Valérie BISTOS
Le Maire de Strasbourg Roland RIES	Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg Robert HERRMANN
Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin Frédéric BIERRY	Le Directeur de la CAF du Bas-Rhin Francis BRISBOIS

Annexes de la convention cadre :

Les annexes seront complétées à l'issue du comité de pilotage stratégique du second semestre 2020.